

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 30 août 2018

Date de convocation : 23 août 2018
Nombre de conseillers : En exercice : 55 Présents : 45 Votants : 47

Certifié exécutoire compte tenu de :

- L'affichage en mairies et à Villedieu Intercom du 10.09.2018 au 10.10.2018
- La notification faite le 10.09.2018

L'an deux mille dix-huit le 30 août, à vingt heures trente, le conseil de Villedieu Intercom s'est rassemblé à la maison des services de Villedieu-les-Poêles, sur la convocation de Monsieur Charly VARIN, Président.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Michel ALIX, Régis BARBIER, Philippe BAS, Daniel BIDE, Ludovic BLIN, Véronique BOURDIN, Marcel BOURDON, Marc BRIENS, Françoise CAHU, Christophe CHAUMONT, Loïc CHAUVET, Charlie COCHARD, Emile CONSTANT, Monique COYAC, Michel DELABROISE, Christophe DELAUNAY, Marie-Angèle DEVILLE, Léon DOLLEY, Stéphane HARIVEL, Liliane JAMARD, Emmanuel JOUBIN, Freddy LAUBEL, Marie-Odile LAURANSON, Claude LEBOUVIER, Damien LEBOUVIER, Yves LECOURT, Philippe LEMAITRE, Jean-Paul LEMAZURIER, Martine LEMOINE, Frédéric LEMONNIER, Daniel LETONDEUR, Michel LHULLIER, Christine LUCAS-DZEN, Daniel MACE, Pierre MANSON, Françoise MAUDUIT, Marie-Andrée MORIN, Monique NEHOU, Marie-Claude PLESSIS, Thierry POIRIER, Pascal RENOUF, Charly VARIN, Jean-Pierre VAVASSEUR, Daniel VESVAL, Dominique ZALINSKI.

Etaient absents excusés :

Myriam BARBE, Brigitte DESDEVISES, Régis HEREL, Francis LANGELIER, Michel LEBEDEL, Jacques LETOURNEUR, Michel MAUDUIT, Patrick ORANGE, Stéphane PRIMOIS, Yves THEBAULT,

Etait absent représenté :

Daniel LEBOUVIER est représenté par Damien LEBOUVIER
Gilbert FONTENAY est représenté par Emmanuel JOUBIN

Procurations :

- Brigitte DESDEVISES donne procuration à Charly VARIN
- Michel MAUDUIT donne procuration à Françoise MAUDUIT

Secrétaire de séance : Daniel VESVAL

Approbation du compte rendu de la plénière de 28 juin 2018

Monsieur le Président demande à l'auditoire s'il y a des remarques à formuler sur le fond du compte-rendu de la réunion du 28 juin 2018.

Aucune remarque n'étant faite, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2018-142 Avenant n°1 maîtrise d'œuvre rénovation du centre aquatique

Rapporteur : Charly VARIN

Monsieur le vice-président en charge des travaux propose un avenant à la maîtrise d'œuvre pour le projet de rénovation du centre aquatique de Villedieu-les-Poêles.

Cet avenant est rendu nécessaires aux motifs suivants :

- Arrêter le coût prévisionnel des travaux au stade APD à 2 561 100 € HT
- Arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre
- Re-répartir les honoraires des missions DET et AOR entre le laboratoire d'architecte de Bretagne et Armor Economie
- Intégrer la mission complémentaire concernant l'étude de faisabilité pour la micro-génération

Cet avenant entraîne une augmentation équivalent à 23.66 % par rapport au montant initial du marché le faisant passé de 201 660 € HT à 249 365.60 € HT.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Autorise** le Président à signer cet avenant n°1 modifiant le contrat de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du centre aquatique de Villedieu-les-Poêles.

Délibération n° 2018-143 Cession des parts sociales de la SEM SEENERGIE

Rapporteur : Jean-Pierre VAVASSEUR

- Vu, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1524-1 et suivants,
- Vu, les articles L 225-1 et suivants du Code de commerce,
- Vu, la délibération n°2015-50 du 16 avril 2015,
- Vu, la délibération n°2017-101 du 29 juin 2017,
- Vu, le courrier de Villedieu Intercom du 25 juin dernier,
- Vu, le courrier de l'agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie du 3 juillet dernier,

Par délibération n°2015-50 du 16 juin 2015 le conseil communautaire a approuvé l'entrée au capital de la SEM SEENERGIE à hauteur de 31 395€ afin de soutenir le développement économique durable proposé par la SEM via la construction d'immobilier d'entreprise financé en partie grâce à l'adjonction de panneaux solaires. La SEM exploitait notamment les toitures photovoltaïques de l'éco parc de Tirepied situé sur les « coques » du parc.

Par délibération n°2017-101 Villedieu Intercom a souscrit de nouvelles participations au sein du capital de la SEM à hauteur de 23 000€.

Aujourd'hui, dans le cadre du projet de vente de l'éco-parc de Tirepied par la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie à M Millet, Villedieu Intercom souhaite se retirer de la SEM SEENERGIE qui n'aurait plus les moyens d'assurer les missions pour lesquelles Villedieu Intercom avait pris des parts au sein de son capital.

Il vous est proposé aujourd'hui de procéder à la vente des parts sociales détenues par Villedieu Intercom au sein de la SEM SEENERGIE à la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie (CAMSMN) et à la SA LTP LOISEL selon la répartition suivante :

Acquéreurs	Participation cédée (en %)	Montant nominal
CAMSMN	13.64%	32 540,86€
SA LTP LOISEL	9.15%	21 854,14€
Total	22.79%	54 395€

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Autorise** le Président à signer tous documents nécessaires à la vente des parts sociales détenues par Villedieu Intercom au sein de la SEM SEENERGIE à la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie (CAMSMN) et à la SA LTP LOISEL selon la répartition et les montants suivants :

Acquéreurs	Participation cédée (en %)	Montant nominal
CAMSMN	13.64%	32 540,86€
SA LTP LOISEL	9.15%	21 854,14€
Total	22.79%	54 395€

Délibération n° 2018-144 Avenant n°1 maîtrise d'œuvre travaux d'aménagement de la ZA de la Monnerie
--

Rapporteur : Jean-Pierre VAVASSEUR

Monsieur le vice-président en charge du développement économique propose un avenant à la maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement de la ZA de la Monnerie à Percy-en-Normandie.

Cet avenant est rendu nécessaires aux motifs suivants :

- Agrandissement de la zone de travaux – aménagement de la rue de la Monnerie demandé en cours d'étude
- Demande de prestations complémentaires en lien avec les concessionnaires, en lien avec les acquéreurs des parcelles

Cet avenant entraîne une augmentation équivalent à 32.2 % par rapport au montant initial du marché le faisant passé de 39 953 € HT à 52 823 € HT.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Autorise** le Président à signer cet avenant n°1 modifiant le contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la ZA de la Monnerie à Percy-en-Normandie

Délibération n° 2018-145 Avenant n°1 à la convention de mandat Percy-en-Normandie / Villedieu Intercom

Rapporteur : Charly VARIN

Vu, la délibération n°028-2016 du 24 mars 2016,
Vu, la délibération n°104-2017 du 14 décembre 2017,
Vu, la délibération n°135-2018 du 28 juin 2018

Le projet de Zone d'activités économiques de la Monnerie à Percy-en-Normandie comprend :

- des travaux de Voirie relevant de la compétence de la Ville de Percy-en-Normandie: création d'un giratoire pour accès à la zone et amélioration des conditions de desserte de la zone par la rue de la Monnerie
- Des travaux d'aménagement de la zone d'activité économique relevant de la compétence de Villedieu Intercom

Dans un souci de cohérence et de rationalisation des coûts, ces travaux ont fait l'objet d'un marché public global lancé par Villedieu Intercom.

Dans le cadre de l'exécution des travaux, pour que Villedieu Intercom puisse intervenir sur les travaux de voirie, la Ville de Percy-en-Normandie doit mandater Villedieu Intercom.

Une convention de mandat a été rédigée en ce sens, il vous est proposé d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du développement économique à signer cette convention permettant de

mandater Villedieu Intercom de réaliser les travaux de voirie et organiser le paiement de ces derniers par la Ville de Percy-en-Normandie.

Cette convention prévoit une répartition des dépenses, hors lot n°1 et 2, de la manière suivante :

- 45 % de ces dépenses sont affectées à la création de la zone d'activités
- 36 % de ces dépenses sont affectées à la création du giratoire
- 19 % de ces dépenses sont affectées à l'aménagement de la Monnerie

Monsieur le Président en charge du développement économique vous propose un avenant à cette convention pour permettre d'appliquer cette même répartition aux parties communes des lots n°1 et 2 des marchés passés en vue de la réalisation de ce projet.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Autorise** M Le Président, ou le Vice-Président en charge du développement économique, à signer l'avenant n°1 à la convention de mandat ci-annexée.

Délibération n° 2018-146	ZA Monnerie – plan de financement rectificatif
---------------------------------	---

Rapporteur : Charly VARIN

Vu, la délibération n°028-2016 du 24 mars 2016,
Vu, la délibération n°104-2017 du 14 décembre 2017,
Vu, la délibération n°134-2018 du 28 juin 2018

Le projet de Zone d'activités économiques de la Monnerie à Percy-en-Normandie a fait l'objet d'un appel d'offre permettant d'affiner le cout des travaux et le plan de financement évoqué en conseil communautaire le 14 décembre 2017.

Les travaux sont répartis en trois postes correspondants à la zone d'activité, la rue de la Monnerie et la création d'un giratoire. Le financement de chacun de ces postes a été traité dans 3 dossiers différents.

Un dossier de FNADT a été déposé en juin 2018, cependant la Préfecture de Région ne pourra pas l'instruire au vu du commencement d'exécution opéré ce même mois de juin.

Il est proposé de faire une demande de subvention supplémentaire auprès de la Préfecture de La Manche au titre de la DETR, pour laquelle nous avons bien un accusé de réception avant le démarrage des travaux.

Il convient donc de valider ce nouveau plan de financement et d'autoriser le dépôt de cette demande complémentaire.

Financement		Montant HT	Taux
Union européenne		/	0 %
Etat – DETR / DSIL	ZA	75 500.00 €	9 %

	Giratoire	61 971.00 €	7.4 %
	Rue de la Monnerie	32 903.00 €	3.9 %
Demande complémentaire	Ensemble du dossier	175 000.00 €	20.8 %
Etat – subvention parlementaire		/	0 %
Région		109 000 €	13 %
Département		/	0 %
Autres financements publics (à préciser)		/	0 %
Sous-total 1 – subventions publiques		454 374.00 €	54.10 %
Vente des terrains		137 880 €	16.4 %
Sous-total 2 – produits des ventes		137 880 €	16.4 %
Maître d’ouvrage – 20 % minimum			
- Autofinancement			
- Emprunt		247 746.00 €	29.5 %
Sous-total 3 – maître d’ouvrage		247 746.00 €	29.5 %
TOTAL		840 000.00 €	100 %

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l’unanimité

- **Valide** le plan de financement de la Zone d’activité de la Monnerie tel qu’il est présenté ci-dessus
- **Autorise** M Le Président à solliciter les subventions correspondantes, et notamment la demande complémentaire de 175 000 € au titre de la DETR 2018 auprès de la Préfecture de la Manche, pour l’ensemble du dossier.

Délibération n° 2018-147	Modification de la délibération 2018-132 portant exonération des zones AFR sur 2 ans à partir de 2019
---------------------------------	--

Rapporteur : Jean-Pierre VAVASSEUR

Vu, le code général des collectivités territoriales,
Vu, les articles 1639 A, 1649, 1465, 1383 A, 44 sexies et suivants du Code général des impôts,
Vu, le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020

Considérant le courrier de la Préfecture de la Manche en date du 20 août 2018, informant de l'évolution de l'application de l'exonération de la CFE et de la TFB pour les territoires en zone à finalité régionale (ZAFR) et en zone d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises (ZAIPME)

Les exonérations doivent être de portée générale. Elles ne peuvent donc se limiter aux 3 communes listées dans la délibération initiale (Chérencé-le-Héron, Sainte-Cécile et La Colombe). La mention a ses communes va être supprimés et les exonérations votées seront applicables à l'ensemble du territoire de Villedieu Intercom.

Les zones d'aide à finalité régionale (zone AFR) correspondent aux territoires dans lesquels est possible la mise en place d'aides destinées à soutenir l'investissement productif, à la fois pour les grandes entreprises et pour les PME. Ces zones sont définies par commune.

Ce zonage AFR, déterminé par décret, influe sur plusieurs dispositifs de soutien à l'investissement, dont 3 aides fiscales réservées aux entreprises qui se créent, s'implantent ou s'agrandissent dans une zone d'aide à finalité régionale, sous réserve de respecter certaines conditions liées à l'activité de l'entreprise, à son régime fiscal et aux aides dont elle a déjà bénéficié. Ces aides fiscales correspondent à :

- Une exonération partielle et temporaire d'impôt sur les bénéfices,
- Une exonération partielle et temporaire de taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Une exonération partielle et temporaire de cotisation foncière des entreprises (CFE).

L'exonération d'impôts sur les bénéfices est automatique si l'entreprise qui s'installe en zone AFR répond aux conditions fixées par le code général des impôts (articles 44 sexies, 44 septies).

S'agissant des exonérations relatives à la cotisation foncière des entreprises et à la taxe foncière sur les propriétés bâties, c'est la collectivité bénéficiaire du produit de la taxe qui, par délibération, met en place ce régime.

Le territoire de Villedieu Intercom est concerné par le dispositif de zone d'aide à finalité régionale (ZAFR) sur la période 2014-2020. Il semble opportun de profiter des avantages que confère le classement dans cette zone pour faciliter l'implantation de nouvelles entreprises et renforcer l'attractivité de notre territoire.

- **Concernant l'exonération relative à la CFE**, il revient à la collectivité de déterminer, d'une part, la ou les catégories d'opérations sur lesquelles portent l'exonération et, d'autre part, la durée de l'exonération qui ne peut excéder 5 ans.

Il vous est proposé de mettre en place le régime d'exonération de CFE suivant, pendant 2 ans :

Catégories d'opérations	Taux d'exonération	Durée de l'exonération
créations d'établissements industriels	100 %	2 ans
extensions d'établissements industriels	100 %	2 ans
créations d'établissements de recherche scientifique et technique	100 %	2 ans
extensions d'établissements de recherche scientifique et technique	100 %	2 ans
créations de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique	100 %	2 ans
extensions de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique	100 %	2 ans
reprises d'établissements industriels en difficulté.	100 %	2 ans

reprises d'établissements en difficulté exerçant une activité de recherche scientifique et technique	100 %	2 ans
reprises d'établissements en difficulté exerçant une activité de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique	100 %	2 ans
reconversions en établissements industriels.	100 %	2 ans
reconversions en établissements de recherche scientifique et technique.	100 %	2 ans
reconversions en établissements de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique.	100 %	2 ans

- **S'agissant de l'exonération portant sur la taxe foncière sur les propriétés bâties**, la collectivité qui délibère ne peut exonérer l'entreprise que de la part de la taxe qui lui revient. Villedieu Intercom ne peut donc délibérer que pour exonérer les entreprises de la part intercommunal de la taxe.

Seules les entreprises qui répondent aux conditions fixées par l'article 44 sexies du code général des impôts peuvent bénéficier de ce régime conformément à l'article 1383 A du code général des impôts. Il revient à la collectivité de déterminer la durée de cette exonération.

Il vous est proposé de mettre en place le régime d'exonération de taxe foncière sur le bâti pendant 2 ans :

Catégories d'opérations	Taux d'exonération	Durée de l'exonération
créations d'établissements industriels	100 %	2 ans
extensions d'établissements industriels	100 %	2 ans
créations d'établissements de recherche scientifique et technique	100 %	2 ans
extensions d'établissements de recherche scientifique et technique	100 %	2 ans
créations de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique	100 %	2 ans
extensions de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique	100 %	2 ans
reprises d'établissements industriels en difficulté.	100 %	2 ans
reprises d'établissements en difficulté exerçant une activité de recherche scientifique et technique	100%	2 ans
reprises d'établissements en difficulté exerçant une activité de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique	100 %	2 ans
reconversions en établissements industriels.	100 %	2 ans
reconversions en établissements de recherche scientifique et technique.	100 %	2 ans
reconversions en établissements de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique.	100 %	2 ans

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **Décide** d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, dans les conditions fixées par la loi et notamment par l'article 1465 du CGI, les entreprises qui s'implantent sur le territoire de Villedieu Intercom situées en zone d'aide à finalité régionale, de la manière suivante en 2019 :

Catégories d'opérations	Taux d'exonération	Durée de l'exonération
créations d'établissements industriels	100 %	2 ans
extensions d'établissements industriels	100 %	2 ans
créations d'établissements de recherche scientifique et technique	100 %	2 ans
extensions d'établissements de recherche scientifique et technique	100 %	2 ans
créations de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique	100 %	2 ans
extensions de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique	100 %	2 ans
reprises d'établissements industriels en difficulté.	100 %	2 ans
reprises d'établissements en difficulté exerçant une activité de recherche scientifique et technique	100%	2 ans
reprises d'établissements en difficulté exerçant une activité de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique	100 %	2 ans
reconversions en établissements industriels.	100 %	2 ans
reconversions en établissements de recherche scientifique et technique.	100 %	2 ans
reconversions en établissements de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique.	100 %	2 ans

- **D'exonérer** de la part intercommunale de taxe foncière sur les propriétés bâties les entreprises qui s'implantent sur le territoire de Villedieu Intercom situé en zone d'aide à finalité régionale, et qui bénéficient des exonérations prévues à l'article 44 sexies et 44 septies du code général de impôts, de la manière suivante en 2019 :

Catégories d'opérations	Taux d'exonération	Durée de l'exonération
créations d'établissements industriels	100 %	2 ans
extensions d'établissements industriels	100 %	2 ans
créations d'établissements de recherche scientifique et technique	100 %	2 ans
extensions d'établissements de recherche scientifique et technique	100 %	2 ans
créations de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique	100 %	2 ans
extensions de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique	100 %	2 ans
reprises d'établissements industriels en difficulté.	100 %	2 ans

reprises d'établissements en difficulté exerçant une activité de recherche scientifique et technique	100%	2 ans
reprises d'établissements en difficulté exerçant une activité de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique	100 %	2 ans
reconversions en établissements industriels.	100 %	2 ans
reconversions en établissements de recherche scientifique et technique.	100 %	2 ans
reconversions en établissements de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique.	100 %	2 ans

QUESTIONS DIVERSES